



## **« Groupe de suivi » de la « transformation » - fusion : un premier recul de la présidence de l'UJM**

Le jeudi 28 mars la présidence de l'UJM (Saint-Étienne) a envoyé aux représentants du personnel au CT et au CHSCT de cette université un e-mail les conviant pour le mercredi 3 avril à une « réunion d'information préalable sur la mise en place du groupe de suivi de la transformation », qui précisait aussi : « Cette instance inter-établissements a été proposée par les chefs d'établissement et doit permettre d'ouvrir un espace de discussion avec les représentants du personnel sur les sujets de préoccupation des communautés. » et ajoutait : « Cette réunion sera l'occasion de vous présenter plus précisément des éléments sur la composition de ce groupe et sa mission. »

### **Déclaration FO ESR 42 – « Groupe de suivi » du 3 avril 2019 à l'UJM**

On notera d'abord que **ce qui est pudiquement appelé dans votre mail d'invitation « transformation », ce n'est rien moins que la fusion des universités Lyon I, Lyon III et Saint-Étienne et la mise en place de l'« Université-cible » !**

L'invitation à ce « groupe de suivi » et les compétences qui lui seraient attribuées présagent aussi par beaucoup d'aspects du fonctionnement dérogatoire de l'Université-cible :

- la mise en place de ce « groupe de suivi » se fait sans consultation préalable des instances représentatives du personnel, en premier lieu le CT ;
- il s'agirait d'une instance « inter établissements » : là encore, comme pour l'enquête soi-disant commune des CHSCT à propos des RPS, il s'agit de forcer les représentants du personnel à se conformer au nouveau cadre de l'« Université-cible », qui n'a aucune valeur réglementaire ;
- l'initiative vient d'en haut, « des chefs d'établissement », qui ne sont aucunement en droit de mettre en œuvre communément de nouvelles instances, même des « groupes de suivi » ;
- enfin c'est seulement lors de cette réunion de présentation que devraient être précisées les « missions » de ce « groupe de suivi » et même sa « composition », qui sont semble-t-il laissées à l'entière appréciation des chefs d'établissement !

Pour FO ESR 42, **il ne saurait être question d'abandonner la représentation des personnels de l'UJM, qui leur ont confié le mandat de les représenter en CT et en CHCST, instances réglementaires.**

Pour FO ESR 42, **ce « groupe de suivi » n'a aucune assise réglementaire ni aucune légitimité. Si un tel « groupe de suivi » devait être mis en place, nous demandons que sa création soit soumise à l'avis du CT de l'UJM.**

### **Réponse de la présidence**

*La présidente de l'UJM a alors annoncé que l'information concernant la mise en place de ce « groupe de suivi » serait transmise au Comité Technique.*

Il s'agit donc d'un premier recul de la présidence, qui doit respecter les instances représentatives et les personnels, en particulier de l'UJM.

**FO ESR 42 ne peut accepter la politique manœuvrière de contournement des instances représentatives du personnel, qui manifeste un grand mépris pour les personnels. Ses représentants ont rappelé les votes unanimes des comités techniques de l'UJM des 25 novembre 2016 et 4 décembre 2017 contre la disparition de l'UJM, pour l'arrêt de l>IDEX et le retrait du projet d'Université-cible. Ils ont ensuite quitté la séance.**

Ce n'est pas une politique de la « chaise vide ». Les élus FO ESR 42 participent aux instances représentatives du personnel, ses représentants font les démarches nécessaires en dehors des instances, toujours sur le mandat qui est le leur, en défense des personnels et de leurs mandants.

Ils ne peuvent donc s'associer à une démarche d'accompagnement de la « transformation » ou de « co-construction » de l'Université-cible et continueront à revendiquer et militer en toute indépendance, dans et hors les instances représentatives :

- > **pour le maintien de l'UJM, de sa personnalité juridique et morale,**
- > **pour l'arrêt du projet IDEX,**
- > **pour l'abandon du projet d'Université-cible qui en découle.**

***Organisez-vous pour résister ! Rejoignez FO ESR 42 !***

Venez vous informer dans les **réunions d'information syndicales** que nous organisons :

- Site **Tréfilerie** : **lundi 8 avril**, 11H-12H, salle H 1-4
- Site **La Métare** : **lundi 8 avril**, 15H-16H, IUT, salle Robert Martin
- Site **Roanne** : **jeudi 25 avril**, 11H-12H, salle du Conseil.

*Rappel : ces réunions ont été déclarées et ont lieu dans le cadre réglementaire de l'heure mensuelle d'information syndicale, ce qui vous donne droit de vous absenter de votre travail après en avoir averti votre chef de service (décret n°82-447 du 28 mai 1982, art. 5).*